



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage : 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés : Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.

Absente non excusée : Madame Martine TORLET.

Secrétaire : Monsieur Alain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2025 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- DE_2025_058 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024.
- DE_2025_059 - PROJET DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DE SUBSTANCES INFLAMMABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAINE PAR LA SOCIETE VEGETAL TECHNO.
- DE_2025_060 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE D'ÉVOLUTION.

- DE_2025_061 - MODIFICATIONS DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - (ANNEXE 1).
- DE_2025_062 – SERVICE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2/2025.
- DE_2025_063 – COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4/2025.
- DECISIONS.
- QUESTIONS DIVERSES.

DELIBERATION N° DE_2025_058 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024
--

Le Maire laisse la parole à Madame Nathalie MUSSOT qui présente le rapport.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application, de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION N° DE 2025_059 - PROJET DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DE SUBSTANCES INFLAMMABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAINE PAR LA SOCIETE VEGETAL TECHNO

Le Maire informe l'Assemblée que les services de la Commune ont reçu un avis d'enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale de la Société VEGETAL TECHNO relative au stockage et à l'utilisation de substances inflammables sur le territoire de la Commune de BRAINE.

Il invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable pour le projet de stockage et d'utilisation de substances inflammables sur le territoire de la Commune de BRAINE par la Société VEGETAL TECHNO.

DELIBERATION N° DE 2025_060 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE D'ÉVOLUTION

Le Maire informe l'Assemblée que la salle d'évolution est utilisée par différentes associations.

Le Maire propose de signer une convention d'utilisation avec chaque association.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Les engagements de la Commune.
- Les engagements de l'association.
- La validité de la convention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'utilisation de la salle d'évolution.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les conventions nécessaires.

DELIBERATION N° DE 2025_061 - MODIFICATIONS DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - (ANNEXE 1)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 23 avril 2025, le Conseil Municipal a modifié le RIFSEEP.

Suite à la modification de la durée hebdomadaire du poste de l'assistante comptable recrutée à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 et suite à l'ajout de fonctions correspondant à son poste.

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le montant annuel du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, groupe 1.

Considérant que l'organe délibérant doit fixer, pour chaque groupe, les plafonds applicables à chacune des parts de l'indemnité, le Maire propose de modifier la délibération n° 2025-39 en date du 23 avril 2025 et de la remplacer par celle-ci.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Vu la création du RIFSEEP et la détermination des critères d'attribution à compter du 1^{er} mai 2018.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM
- Les agents du patrimoine.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le CI (Complément indemnitaire) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels indiqués en Annexe 1.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CI est versé par moitié au mois de juin de l'année N et de novembre de l'année N pour le solde.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE et du CI est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE et le CI sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, accident de travail / Maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique et congé de maternité, paternité et adoption.

Ils seront suspendus en cas de congé de maladie ordinaire, autorisation spéciale d'absence (mariage, décès, ...), de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, suspension ou grève.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les montants annuels individuels du RIFSEEP (Annexe 1) à compter du 1^{er} octobre 2025.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° DE _2025_062 - SERVICE EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2025

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement pour les opérations d'amortissements.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

SERVICE EAU			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6811	+ 7 046,00		
023	- 7 046,00		
	-----		-----
	0,00		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		28158	+ 7 046,00
		021	- 7 046,00
	-----		-----
	0,00		0,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°2/2025 du budget Service EAU telle que présentée.

DELIBERATION N° DE_2025_063 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2025

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6281	+ 1 365,00	74758	+ 170 850,00
65568	+ 170 850,00	773	+ 1 365,00
681	- 65,00		
681-042	+ 19 533,12		
023	- 19 468,12		
	-----		-----
	+ 172 215,00		+ 172 215,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2135	+ 7 630,00	10226	+ 6 000,00
2138	+ 3 000,00	2802-040	- 0,62
2138-6924	- 3 000,00	2804111-040	+ 240,00
231-004517	- 1 630,00	2804181-040	- 4 965,22
238	+ 3 000,00	2804182-040	+ 19 521,69
238-005219	- 3 000,00	28088-040	+ 210,96
		2812-040	- 65 804,22
		28131-040	+ 11 837,17
		28152-040	+ 2 911,92
		281538-040	+ 1 042,46
		28156-040	+ 1 360,74
		28157-040	+ 33 193,93
		28182-040	+ 3 844,94
		28183-040	+ 5 392,14
		28184-040	+ 3 461,41
		28188-040	+ 7 220,82
		021	- 19 468,12
	-----		-----
	+ 6 000,00		+ 6 000,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 4/2025 du budget général de la Commune telle que présentée.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2025/22 en date du 30 juillet 2025

CERTIFICAT RELATIF A L'UTILISATION DE LA PROCEDURE DE FONGIBILITE DES CREDITS - INVESTISSEMENT

Dépenses réelles

2 246 929,78

ENVELOPPE DISPONIBLE AVANT VIREMENT

Taux autorisé par le conseil municipal : 7.5 % des
dépenses réelles

168 519,73

SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement des crédits au(x) compte(s) correspondants

		Virement à effectuer		
chapitre/article	disponible	montant	chapitre	article
21/2115	110 000,00	4 400,00	23	231 op7024
TOTAUX		4 400,00		

CERTIFICAT DE FONGIBILITE N° 2025-17+20

44 631,00

SOLDE DES CREDITS DISPONIBLES APRES VIREMENT

- section d'investissement -

119 488,73

Décision n° 2025/23 en date du 30 juillet 2025

Signature du devis CBRA00174 du 27 juin 2025 concernant la reprise de concessions – tranche 1 dans le cimetière communal, avec la Société POMPES FUNEBRES PATRICK MOITIE de BRAINE (Aisne), pour un montant HT de 37 000,00 euros.

Décision n° 2025/24 en date du 26 août 2025

CERTIFICAT RELATIF A L'UTILISATION DE LA PROCEDURE DE FONGIBILITE DES CREDITS - INVESTISSEMENT

Dépenses réelles

2 246 929,78

ENVELOPPE DISPONIBLE AVANT VIREMENT
--

Taux autorisé par le conseil municipal : 7.5 % des dépenses réelles
--

168 519,73

SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement des crédits au(x) compte(s) correspondants

		Virement à effectuer		
chapitre/article	disponible	montant	chapitre	article
231/45-17	399 278,73	1 300,00	23	231/27
TOTAUX		1 300,00		

CERTIFICAT DE FONGIBILITE N° 2025/17+20+22

49 031,00

SOLDE DES CREDITS DISPONIBLES APRES VIREMENT

- section d'investissement -

118 188,73

Décision n° 2025/25 en date du 1^{er} septembre 2025

Signature du devis n° Q.0683228-373 concernant un audit sur l'ensemble de l'installation – VPU de la Commune de BRAINE, avec la Société CITEOS de REIMS (Marne), pour un montant HT de 3 095,14 euros.

Décision n° 2025/26 en date du 1^{er} septembre 2025

Vente de la balayeuse Schmidt Cleango 400 à la Société VERREMAN SERVICES de BRAINE (Aisne), pour un montant total de 7 500,00 euros.

Décision n° 2025/27 en date du 9 août 2025

CERTIFICAT RELATIF A L'UTILISATION DE LA PROCEDURE DE FONGIBILITE DES CREDITS - INVESTISSEMENT

Dépenses réelles

2 246 929,78

ENVELOPPE DISPONIBLE AVANT VIREMENT
--

Taux autorisé par le conseil municipal : 7.5 % des dépenses réelles

168 519,73

SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement des crédits au(x) compte(s) correspondants

		Virement à effectuer		
chapitre/article	disponible	montant	chapitre	article
231/0045-17	397 978,73	1 400,00	23	231/0027
TOTAUX		1 400,00		

CERTIFICAT DE FONGIBILITE N° 2025/17+20+22+24
--

50 331,00

SOLDE DES CREDITS DISPONIBLES APRES VIREMENT

- section d'investissement -

116 788,73

QUESTIONS DIVERSES

Madame Nathalie MUSSOT informe l'Assemblée sur l'avancement des travaux de la création du forage F8. Elle indique que la Commune est toujours en attente de recevoir le devis pour les travaux de raccordement qui tarde à être transmis par notre assistant à maîtrise d'ouvrage (ANTEA GROUP) ainsi que le devis pour la bâche de mélange. De plus, elle ajoute que notre délégataire a réalisé une étude de potabilité et que les analyses sont correctes. De ce fait, elle a contacté l'Agence Régionale de Santé par mail pour solliciter leur avis.

Les travaux de réhabilitation du forage F7 sont remis en question car il s'avère qu'au vu des analyses réalisées par notre délégataire, ce serait un autre forage qui pourrait être réhabilité, en attente également d'une réponse.

Le Maire informe l'Assemblée que ses services ont reçu la facture de ramassage des déchets pour la brocante du 8 mai. Compte-tenu de son montant important, il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour le règlement de cette facture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de régler cette facture mais le foyer rural, organisateur de la brocante, sera averti et sera informé que pour les prochaines années, ce sera lui qui règlera ce ramassage.

Madame Nathalie MUSSOT donne les horaires aux élus qui participeront au Salon des Maires. La date retenue est le 20 novembre 2025.

Madame Clarisse HEYER ajoute qu'une délibération sera présentée lors du prochain Conseil Municipal pour le remboursement des frais de transport et de repas des élus pour leur participation à ce salon, compte-tenu que le Maire n'a pas délégation pour un mandat spécial.

Monsieur Florian RAYAUME informe l'Assemblée qu'un planning est établi pour l'opération « Brioches », il est à disposition de chacun.

Monsieur Jacky IGNATE informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par le foyer rural pour accrocher sur les murs de la grande salle des peintures confectionnées par les habitants aidée d'une artiste peintre.

Il rappelle également que le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » est prévu samedi 27 septembre 2025 à 11 h 00 sur le parking Saint-Yved.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de Séance,

Alain LEMAITRE



Le Maire,

François RAMPELBERG